



Note des négociateur-rices CGT à la Commission Mixte Paritaire (CMP) du 11 juillet 2023

La CGT, SUD et FO lisent une déclaration commune demandant le retrait du projet employeur et exprimant l'impossibilité et l'irréalisme de voir l'urgence des revalorisations générales des salaires et de l'extension des 238 euros bruts (183 euros nets) à tous les salariés du secteur se résoudre par le biais de la négociation d'une CCUE.

La CCUE n'est pas la réponse aux urgences du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif !

3 points de l'ordre du jour se rejoignent autour des débats sur les conditions de négociation d'une convention collective unique et étendue de haut niveau : les « 183 euros pour tous » ; les bas salaires ; le bloc classification/rémunération.

Pour la CGT, la construction d'un nouvel environnement conventionnel de haut niveau étendu sur l'ensemble du périmètre de la BASSms prendra plusieurs années avant d'aboutir à l'éventuelle signature d'un texte conventionnel complet. Les communications des pouvoirs publics ou d'AXESS laissant penser que les questions des « 183 euros pour tous », de la revalorisation du salaire minimum et des salaires en général pourraient se régler par la signature dans la BASSms d'un bloc rémunération/classification, signé d'ici à janvier 2024, ne sont qu'un moyen de pression médiatique pour forcer les organisations syndicales à signer, ou leur rejeter la responsabilité de l'échec à venir de la négociation actuelle.

Pas de négociation ni de signature par bloc

Depuis de nombreuses années les organisations syndicales représentatives ont chacune posé sur la table leurs bases de négociation d'un texte conventionnel unique et étendue, dont la condition de négociation d'un texte conventionnel dans son intégralité. Sans cela, il est impossible de chiffrer son coût global et aller chercher le financement nécessaire auprès des pouvoirs publics. Sans cela, comment savoir si toutes les garanties collectives d'une CCUE de haut niveau seraient financées ? Que se passerait-il si tout l'argent dévolue à la négociation de cette CCUE passait uniquement dans le bloc classification/rémunération ? Malgré la clarté des positions syndicales de longue date sur ce sujet, AXESS a décidé unilatéralement de saucissonner les négociations par bloc. Ils prétextent l'injonction du Ministère d'avoir à signer ce 1er bloc d'ici à janvier 2024 pour obtenir un financement suffisant, mais non chiffré, pour l'ensemble

du secteur. Pour les organisations syndicales cela relève du chantage pur et simple et nous n'y céderons pas !

Aujourd'hui, aucune garantie n'est donnée par les financeurs pour sortir le secteur associatif de la précarité dans laquelle il s'enfonce. La négociation du seul bloc classification/rémunération serait loin d'être suffisante pour répondre aux besoins des salariés concernés.

« 183 euros pour tous » et revalorisation des salaires

Pour AXESS il est clair que les pouvoirs publics, malgré leurs nombreuses interventions auprès de ces derniers, refuseront d'étendre la « prime SEGUR » et de financer la revalorisation générale des salaires dans les conventions collectives existantes.

Pourtant, dans un courrier du 3 juillet 2023, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Monsieur COMBE, annonçait « l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été dernier dans la fonction publique à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des départements ». Pour la CGT, l'extension de ce fameux CTI aux agents et salariés du secteur social et médico-social de la Fonction Publique Hospitalière doit venir renforcer la mobilisation des salariés pour exiger la réparation de cette injustice dans notre secteur. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils ainsi mépriser le secteur associatif, dont le financement est entièrement à leur main, et qui représente la continuité des activités de la fonction publique hospitalière ? L'Etat ne respecte pas la parité entre la fonction publique hospitalière et le secteur associatif alors qu'elle investit des Milliards pour financer et sauver des entreprises de santé marchande !

Salaire Minimum de Branche

AXESS devait faire des propositions concrètes lors de cette séance, leurs travaux n'étant pas finalisés une proposition sera exposée en septembre.

La CGT revendique le versement immédiat des « 183 euros nets pour tous » sans aucune exclusion dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif ; puis sa prise en compte dans les négociations des salaires de la CCUE afin que tout le monde perçoive à minima ces 238 euros bruts en plus de la partie du salaire qui DOIT être au moins égale au SMIC pour les personnels sans qualification ! Une



revalorisation doit apporter du mieux à chacun et pas simplement venir diminuer une indemnité différentielle sans jamais d'évolution de la rémunération pour les plus précaires d'entre-nous.

Alors que fait-on ?

Tandis qu'AXESS dit ne plus avoir le choix, pour la CGT se sont bien aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités légales et morales pour la survie du secteur associatif. La CGT demande la fin du financement publique du secteur lucratif de la santé et de l'action sociale pour revaloriser à sa juste hauteur les garanties collectives dans la fonction publique hospitalière et le secteur associatif ; pour embaucher du personnel en nombre suffisant ; pour répondre au devoir de bienveillance de la population accompagnée ; pour remplacer les outils de travail obsolètes ; pour mener une politique de prévention de très haut niveau étant donné le niveau de sinistralité de notre secteur etc.

Tant que les négociations sur la CCUE ne seront pas finalisées, ce qui peut prendre plusieurs années, restons mobilisés pour l'amélioration des garanties collectives déjà existantes dans nos conventions !

Projet d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019

Depuis plus d'un an AXESS propose un avenant qui viendrait encadrer les négociations autour de la CCUE. Au-delà du refus de la CGT de l'article finançant des formations communes entre négociateurs nationaux et employeurs, c'est autour du calendrier des négociations que nous sommes bloqués. En effet, SUD rejoint par la CGT proposent, un calendrier réaliste basé sur la date de versement des 238 euros bruts. En lien avec notre vision des besoins du secteur et du sérieux des négociations d'une CCUE, la CGT souhaite voir disparaître dans cet avenant toute notion faisant référence à l'engagement et au déroulement précipité de ces négociations comme seul moyen d'obtenir le financement du secteur.

Nous demandons également à ce que soit inscrit dans cet avenant la primeur de la liberté des négociations afin de mettre un terme au chantage du Ministère dont se targue AXESS pour tenter de faire passer son projet employeur à l'opposé des propositions des organisations syndicales représentatives, notamment en laissant chaque employeur déterminer le niveau de rémunération de chaque salariés selon le poste qu'il occupe. Que devient ce salaire en cas de changement de poste avec moins de missions ? Et si on me retire volontairement des missions ? Que devient ce salaire si la nouvelle direction classe autrement mon emploi ? etc.

Nous refusons les négociations fourre-tout au pas de course proposées par AXESS dans cet avenant, ne permettant pas d'aborder les détails de certaines thématiques et de laisser vivre la négociation selon les avancées entre représentants des salariés et des employeurs de la branche.

Pour la CGT, si un avenant acceptable était proposé à signature, il devrait seul suffire aux financeurs pour démontrer l'engagement sérieux des organisations syndicales dans cette négociation. La signature à marche forcée d'un bloc aussi important que celui des classifications/rémunérations pour prouver aux financeurs notre volonté et sérieux à négocier un projet de CCUE de haut niveau sur le périmètre de la BASSms est totalement disproportionné et malhonnête.

Prévention des risques professionnels

A la demande d'une organisation syndicale, AXESS répond favorablement à l'ouverture de négociation sur la pénibilité en lien avec l'article 17 portant sur la réforme des retraites. L'objectif est d'aboutir à une liste de métiers ou d'activités qui sont particulièrement exposés aux risques et facteurs de pénibilité tels que définis par la loi.

Pour la CGT le problème principal réside dans la manière dont la loi définit la pénibilité et en restreint les critères à certaines contraintes physiques, rythmes de travail et contraintes environnementales, avec pour chacune des seuils d'exposition à atteindre qui ne correspondent pas à la pénibilité des métiers de notre secteur.

AXESS présente l'importance d'une part de se conformer à la loi pour ces négociations et d'autre part de pouvoir rapidement établir des dossiers de demande de financement sur les nouveaux fonds créés pour la pénibilité afin de mener des négociations bien plus larges pour répondre à la pénibilité spécifique de notre secteur qui reste le 1er en terme de sinistralité (accident du travail / maladie professionnelles).

Les travaux sur ce sujet au niveau de la BASSms étaient déjà bien avancés puisque nous avons commandé en 2018 une étude spécifique sur la pénibilité et sinistralité sur son périmètre dans le cadre de la négociation d'un accord dit « QVT » qui n'a pas abouti à un projet de texte mis à signature. Cette étude démontrait déjà quels étaient les métiers et les activités dans le secteur de la BASSms qui répondaient aux critères et seuils de pénibilité de la loi. Surtout, cette étude démontrait l'inadéquation entre ces critères et les métiers et activités sanitaires, sociales et médico-sociales. Elle préconisait la prise en compte de nombreux autres facteurs tels que la charge psychique ; elle indiquait nécessaire la complémentarité des critères et indicateurs avec ceux des risques psycho-sociaux et elle



fournissait des pistes intéressantes pour la mise en place d'un dispositif spécifique et élargi pour la prise en compte de la pénibilité sur le périmètre de la BASSms.

La délégation CGT demande à minima 2 engagements à présenter à ses instances avant de savoir si nous pouvons nous engager dans cette négociation :

▶▶ Que la séance de négociation de septembre ne porte que sur la liste d'activité et non de métiers. En effet, entre les nouveaux métiers non inscrits dans les classifications des conventions collectives actuelles, les faisant-fonctions et glissements de tâches par manque de moyen ou de personnel, la CGT demande que ne puissent être exclus certains salariés exerçant les mêmes tâches pour la reconnaissance de pénibilité.

▶▶ Que l'établissement de cette liste en fonction des critères insuffisants de la loi ne soit que la 1ère étape de la négociation d'un dispositif plus large, permettant de prendre en compte des critères plus adaptés à la réalité du terrain dans nos établissements. La CGT souhaite voir mises en œuvre les préconisations de l'étude sur notre secteur, au-delà des seuls critères de la loi existante, pour une reconnaissance de pénibilité liée au travail réellement effectué dans toutes les activités de notre secteur.

Prochaine CMP : 12 septembre 2023.